

VILLE DE FLINES LEZ RACHES

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Raches,
Vu le Code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;
Vu la décision n°48/2023 en date du 16 décembre 2023 portant tarification de l'occupation du domaine public en 2024 ;
Vu la demande effectuée en date du 23 février 2024 par la société Piscines Loisirs Nord Est, 2bis rue Charles Linné 02100 Saint-Quentin, qui sollicite l'autorisation d'occuper le trottoir au « **RDGP donnée privée occultée** » en vue d'y stationner un camion toupie pour le coulage d'une piscine Desjoyaux ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement « **RDGP donnée privée occultée** » **le 27 février 2024** ;

ARRETONS

- Article 1 :** La société Piscines Loisirs Nord Est est autorisée à occuper le trottoir face « **RDGP donnée privée occultée** » en vue d'y installer un camion toupie et des véhicules de la société pour le coulage d'une piscine.
- Article 2 :** La présente autorisation est accordée le **27 février 2024 de 08h à 17h** soit une journée.
- Article 3 :** Le permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé à 30m x 4m x 0,70= **84 euros par jour soit 84 euros la journée.**
- Article 4 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.
En cas de dégradation ou de salissure, la commune pourra faire procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.
- Article 5 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.
- Article 6 :** Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai et la Police Municipale de Flines-Lez-Râches sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 23 février 2024.

Le Maire,



Annie GOUPIL

Signé